



### Répartition sur 3 classes :

Cette répartition n'est pas envisageable pour plusieurs raisons :

- Elle obligerait à séparer le groupe des GS sur deux sites Reignat et Espirat pour ne pas avoir une classe de PS-MS-GS à 28 élèves ce qui n'est pas pédagogiquement recommandé.
- Il y aurait une classe triple niveau à 27 élèves.
- Les classes de Reignat sont exiguës et ne permettent pas d'accueillir les élèves de CP-CE1 dans des conditions confortables. En effet, les sanitaires ne sont pas adaptés.
- 2 des 5 emplois du personnel sont menacés.

Les parents d'élèves s'opposent fermement à cette répartition et ont l'intention d'alerter le DASEN sur leur mécontentement.

Si cette possibilité devait être subie, le Conseil d'école se positionne pour l'organisation suivante :  
une seule classe à Reignat et deux classes sur Espirat.

### *Répartitions envisagées :*

23 PS-MS-GS	REIGNAT
22 GS-CP-CE1	ESPIRAT
27 CE2-CM1-CM2	

28 PS-MS-GS	REIGNAT
17 CP-CE1	ESPIRAT
27 CE2-CM1-CM2	

## **2- Procédure**

Le Conseil municipal de Chas a délibéré pour sortir du SICER mais cette sortie doit être votée au sein de l'instance délibérante. **Ce vote n'a pas encore eu lieu et n'a pas été acté par le SICER**, il est programmé jeudi 28/01/2021. En outre, les conseils municipaux des deux autres communes ont encore trois mois pour se positionner face à cette sortie. Le départ de Chas reste donc conditionné par ces votes. Le Conseil municipal de Chas peut cependant saisir la préfecture par le biais du tribunal en cas de désaccord.

Les représentants des parents d'élèves demandent si le RPI pourrait continuer un an de plus afin de laisser du temps à une nouvelle organisation. Cette question n'est pas tranchée et dépend du vote du 28/01/2021 et des conseils municipaux des communes.

Les délégués du SICER précisent que leur décision peut évoluer au regard de la carte scolaire.

Le Conseil d'écoles

Présidente de séance Mme Laizé

Secrétaire de séance Mme Paccard